

Ils ne gagnent pas assez et doivent rembourser

Ce couple d'agriculteurs bio a été aidé lors de son installation en 2011 en Vendée. N'ayant pas atteint le Smic, on lui réclame le tiers de la dotation. Une règle pourtant supprimée en 2020.

L'histoire

Dans le village vendéen de La Bruffière, Frédéric et Morgane vivent plutôt heureux avec leurs trois enfants au Pré du Verger, la ferme bio qu'ils ont créée il y a dix ans. Sur leurs 22 ha de terres, ils élèvent des volailles, cultivent des céréales pour faire du pain et des galettes de sarrasin qu'ils écoulent en vente directe à la ferme, dans des Amap (Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne) et plusieurs marchés du vignoble de Nantes et du nord de la Vendée.

Partis de rien

« L'installation a été assez difficile car il a fallu tout créer, sauf le tour », se souviennent-ils. Construire la maison avec des matériaux écologiques, les six cabanes en bois mobiles abritant les volailles... Mais aussi, trouver des débouchés car « il n'y avait rien, la ferme était en liquidation au moment de la reprise, nous n'avons pas été accompagnés par les anciens propriétaires ».

Mise en demeure

Il leur a fallu du temps pour démarrer, mais aujourd'hui, le couple ne regrette pas d'avoir opté pour un travail en plein air, compatible avec sa vision écologiste de l'environnement. L'ombre au tableau, c'est le courrier arrivé le 23 février dernier de la préfecture. Une mise en demeure de rembourser le tiers de la dotation jeune agriculteur (DJA), l'aide à l'installation reçue en 2011. Soit 6 720 € pour les deux.

« On n'est pas au RSA ! »

La DJA est conditionnée à plusieurs clauses. La déchéance de leur aide a été prononcée au motif que le couple n'a pas atteint un objectif. « On a rem-



Morgane et Frédéric ont créé le Pré du Verger (bio) en 2011 à La Bruffière, en Vendée.

PHOTO : OUEST-FRANCE

pli toutes les cases. Le seul engagement qu'on n'a pas pu tenir, c'est d'atteindre le Smic. On en est loin, mais on n'est pas au RSA ! » En moyenne, le couple dégage 750 € mensuels chacun. « Ça couvre nos besoins et, dans deux ans, on doublera nos revenus car on aura payé la ferme », expliquent-ils.

« On se fait punir »

La décision passe mal. D'abord, parce que le couple n'a pas les moyens de rembourser. Ensuite, « parce qu'on a fait de notre mieux. Notre DJA a été majorée parce qu'on fait du bio et de la vente directe, et aujourd'hui, on se fait punir. » Un

sentiment d'injustice aggravé par la conjoncture : « L'aide européenne au maintien de l'agriculture bio est supprimée depuis deux ans et on a perdu huit semaines de marché avec le Covid... C'est pas le moment de nous demander de l'argent. »

« Ridicule »

Le couperet est d'autant plus difficile à accepter que la clause liée au revenu a été supprimée officiellement en février 2020. Cinq mois avant que le couple ne reçoive son premier courrier de l'État, et plus de neuf ans après son installation ! « En 2016, à notre arrivée à la Région Pays de la Loire, j'ai trouvé cette règle ridicule, commente

Lydie Bernard, vice-présidente et présidente de la commission agriculture. Avec les Jeunes agriculteurs, on a participé à son abrogation. » Quoi faire ? « Nous allons formuler un recours auprès du préfet, annonce le couple. Si ça ne suffit pas, nous n'excluons pas de saisir le tribunal administratif. » Son courrier à la présidente de la Région a reçu un écho favorable. « L'installation des jeunes et la transmission sont des priorités. Nous appuierons leur demande. Et la présidente va écrire au ministère de l'Agriculture pour solliciter sa bienveillance compte tenu du contexte », assure Lydie Bernard.

Corinne ARGENTINI.